# **ZONES RÉGLEMENTÉES**

# DANS LE MASSIF DU MONT-BLANC

RESTRICTED AREAS IN THE MONT-BLANC REGION



PARAPENTE • DELTAPLANE / PARAGLIDING • HANG-GLIDING



### **RÉGLEMENTATION DANS L'ESPACE AÉRIEN DU MASSIF DU MONT-BLANC**

Les zones réalementées "LF-R30 A et LF-R30 B Mont-Blanc" ont été créées et mises en vigueur le 22 mars 2001 par décret ministériel. Elles imposent un contournement obligatoire pour les planeurs ultras-légers (PUL). Les parapentes et deltas ne doivent donc pas pénétrer cette zone à moins d'être à une hauteur de 1000 m par rapport au sol et au-dessus du niveau de vol FL 115 (3500 m). Cette zone protège les opérations des hélicoptères en mission de secours en montagne.

## ZONE LFR 30 A

- DZ hélicoptères des Bois.
- Hôtel de l'Arveyron.
   Sortie du tunnel du Montenvers.
   Hôtel du Montenvers.
- · Chalet du Chapeau.
- Gare des Tines
- Voie ferrée jusqu'à l'hôtel de l'Arveyron.

# SURVOL DES RÉSERVES NATURELLES

Dans ces zones, le survol est autorisé seulement à une distance au-dessus du sol supérieure à celles spécifiées ici.

- Passy > 300 m
- Contamines-Montjoie > 300m Sixt-Passy > 300m
- · Carlaveyron > 300m • Vallon de Bérard > 1000m
- Aiguilles-Rouges > 300m Bargy > 300m

# (zone de protection du gypaète barbu)

# ZONE D'INTERDICTION PERMANENTE ZONE D'INTERDICTION TEMPORAIRE INTERDIT EN JUILLET ET AOÛT ZONE LF R 30 B

- Aiguille de Bionnassay.
- Ligne de crête entre le sommet de l'aiguille de Bionnassay jusqu'à la pointe inférieure de Tricot.
  De la pointe inférieure de Tricot au col du Mont-Lachat.
- Du col du Mont-Lachat au Petit Béchard.
- Du Petit Béchard au lac des Gaillands.
- Ligne de chemin de fer du lac des Gaillands à la gare des Tines.
- De la gare des Tines jusqu'au chalet du Chapeau
  Du chalet du Chapeau jusqu'aux Drus.
- Des Drus jusqu'à l'aiguille des Grands-Montets.
  De l'aiguille des Grands-Montets à l'aiguille du Passon.
- L'arête reliant l'aiguille du Passon à l'aiguille du Chardonnet.
  L'arête franco-suisse entre l'aiguille du Chardonnet et le mont Dolent.
- La frontière franco-italienne entre le mont Dolent et l'aiguille de Bionnassay.

#### **RÉGLEMENTATION AÉRIENNE À MEGÈVE**

DZ altiport de la Cote 2000

#### RÉGLEMENTAION AÉRIENNE À SALLANCHES

- Altiport de Mavères
- Autport de Mayeres.
   Zone de réintroduction et de nidification du gypaète barbu.
   Survol interdit du vallon de Doran et de la ligne de crête partant de l'aiguille d'Areu à la pointe Percée, du 1er juin au 31 août.

#### RESTRICTIONS IN THE AIRSPACE OF THE MONT-BLANC REGION

The restricted zones "LF-R30 A" & "LF-R30B Mont Blanc" were 12.03.2001. They apply to ultra light gliders (i.e. paragliders & hang above ground level (AGL) or below flight level FL 115 [11,500 feet). These zones protect the operations of mountain rescue helicopters.

#### CHAMONIX AIRSPACE RESTRICTIONS

## TEMPORARY FORBIDDEN ZONE FORBIDDEN IN JULY & AUGUST ZONE : LF - R30B

- Col du Mt Lachat to Petit Bechard
   Petit Bechard to the lake of the Solllands
   The railway line from the lake of Les Gaillands to Les Tirnes railway station.
   Les Tirnes railway station to Challed du Chapeau
   Challet du Chapeau to The Drus
   The Drus to the Auguite des Grands Montets (above cable car station).
   Alguille des Grands Montets to Alguille du Passon.
   The ridge connecting Auguille du Passon to Aiguille du Chardonnet.
   The ridge scarating France & Switzerland between Aiguille du Chardonnet
   The boarer separating France & Italy from Mt Dolent to Aiguille du Bionassa

#### NATURAL RESERVES OVERFLIGHT

#### AIR RULES IN MEGEVE

• "Cote 2000" altiport landing zone

#### AIR RULES IN SALLANCHES